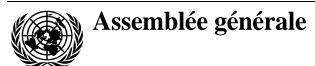
Nations Unies A/55/874/Add.1



Distr. générale 4 avril 2001 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 138 a) de l'ordre du jour
Financement des forces des Nations Unies
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée
d'observer le dégagement

Rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/747) et sur le projet de budget de la Force pour la période de 12 mois comprise entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002 (A/55/778). À l'occasion de l'examen des rapports, le Comité a eu des entretiens avec des représentants du Secrétaire général et avec le Chef de l'administration de la Force, lesquels lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements.
- 2. La FNUOD a été créée par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 31 mai 1974, pour une période initiale de six mois en vue de contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et du Protocole à l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (S/11302/Add.1, annexes I et II). Depuis lors, son mandat a été renouvelé par le Conseil dans diverses résolutions, la dernière en date étant la résolution 1328 (2000) du 27 novembre 2000, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 31 mai 2001.

01-32413 (F) 200401 230401

Exécution du budget de la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

- 3. Par sa résolution 53/226 du 8 juin 1999, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la FNUOD pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, un crédit d'un montant brut de 35 351 308 dollars (montant net : 34 618 408 dollars) comprenant un montant de 1 758 908 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 344 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Ce montant a été mis en recouvrement auprès des États Membres. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (par. 8 et tableau 1), les dépenses pour la période se sont élevées, en chiffres bruts, à 35 026 400 dollars (montant net : 34 320 700 dollars), y compris 8 014 300 dollars d'engagements non réglés. Le solde inutilisé d'un montant brut de 324 900 dollars (montant net : 297 700 dollars) qui en résulte représente, en chiffres bruts, environ 0,9 % du montant des crédits ouverts.
- 4. Le Comité consultatif relève que, comme l'indique le rapport (ibid., par. 6), ce solde inutilisé tient essentiellement à ce qu'un effectif inférieur à l'effectif autorisé a été déployé; des tarifs plus favorables ont été obtenus pour la location des appareils utilisés pour la relève du personnel militaire; les dépenses au titre des traitements du personnel civil et les dépenses communes de personnel ont été inférieures aux projections en raison d'un taux de vacance de postes de 21 % en ce qui concerne le personnel international (alors que des crédits avaient été prévus au budget pour pourvoir tous les postes) (voir par. 14 ci-dessous); un projet de construction a été reporté à l'exercice en cours et des prix unitaires plus avantageux ont été obtenus pour l'achat de véhicules grâce au système des contrats-cadres. Ces économies ont été en partie annulées par une augmentation des sommes à verser aux États pourvoyeurs de contingents au titre des indemnités en cas de décès ou d'invalidité.
- 5. Le Comité consultatif a été informé qu'au 23 février 2001, les remboursements aux États pourvoyeurs de contingents pour la période du 1er décembre 1989 au 31 août 2000 s'élevaient au total à 139 857 954 dollars et que le montant dû pour la période du 1er septembre 2000 au 31 janvier 2001 était de 5 652 710 dollars. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'au 31 décembre 2000, 420 795 dollars avaient été remboursés et le montant dû était estimé à 933 148 dollars; les engagements non réglés s'élevaient au total à 192 216 dollars. Pour ce qui est des indemnités en cas de décès ou d'invalidité, au 31 décembre, un montant de 4 789 716 dollars avait été versé pour le règlement de 133 demandes, 11 demandes étaient en suspens, et les engagements non réglés s'élevaient à 5 500 dollars.
- 6. Le Comité consultatif a été informé que l'ensemble des liquidités dont disposait la FNUOD au 12 février 2001 s'élevait à 11,5 millions de dollars et qu'au 31 décembre 2000, les engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 représentaient un montant de 8 024 268 dollars, dont 4 587 416 dollars étaient dus à des gouvernements et 3 436 852 dollars correspondaient à d'autres engagements. Le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres était au 31 janvier de 1 248 700 000 dollars; un montant de 1 211 200 000 dollars avait été reçu, ce qui laissait un solde non réglé de 37,5 millions de dollars.
- 7. Le Comité consultatif relève que le dépassement (902 000 dollars) à la rubrique « Personnel militaire » s'explique essentiellement par les versements non prévus

au budget effectué pour le règlement tardif de demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité présentées par des gouvernements pourvoyeurs de contingents (ibid., annexe II, par. 3). Les règlements tardifs ainsi effectués au cours de la période se sont élevés au total à 1 202 000 dollars. Les retards dans le règlement des demandes d'indemnisation, dont certaines reposent sur des faits remontant aussi loin que 1975, étaient dus à la fois à la présentation tardive des demandes et à des lenteurs au niveau du traitement (ibid., par. 7). Le Comité a été informé que l'arriéré serait éliminé pendant l'exercice en cours (1er juillet 2000-30 juin 2001). À sa demande, le Comité a obtenu des informations détaillées sur les demandes en suspens, y compris celles devant être réglées en 2000-2001 (voir l'annexe du présent rapport).

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 est indiquée au paragraphe 10 du rapport. Le Comité consultatif recommande de porter au crédit des États Membres, selon des modalités à arrêter par l'Assemblée générale, le solde inutilisé d'un montant brut de 324 900 dollars (montant net : 297 700 dollars) correspondant à la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

- 9. Le Comité consultatif a été informé que sur un effectif de 38 en ce qui concerne le personnel international et de 87 s'agissant du personnel local autorisé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, 35 postes d'agent recruté sur le plan international et 86 postes d'agent local étaient occupés au 31 janvier 2001 (voir par. 14 ci-après).
- 10. Les données au 31 décembre 2000 concernant les dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 ont été communiquées au Comité. Les dépenses s'élevaient, en chiffres bruts, à 21 345 300 dollars (montant net : 20 446 100 dollars) contre un montant réparti brut de 34 946 700 dollars (montant net : 34 195 300 dollars).

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

- 11. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la FNUOD, l'enveloppe budgétaire prévue pour le fonctionnement de la FNUOD pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 correspond à un montant brut de 34 536 300 dollars (montant net : 33 778 900 dollars) (A/55/778, par. 1 et tableau 1), soit une diminution, en chiffres bruts, de 1,2 % (410 400 dollars) par rapport au montant réparti pour l'exercice en cours qui prendra fin le 30 juin 2001. Le projet de budget prévoit une diminution de 1 353 500 dollars (13,2 %) des dépenses de fonctionnement, laquelle sera en partie compensée par des augmentations de 789 700 dollars (4,2 %) des dépenses afférentes au personnel militaire, 52 400 dollars (1 %) des dépenses afférentes au personnel civil et de 95 000 dollars (188,5 %) du coût des programmes de formation.
- 12. Comme indiqué dans le rapport sur le budget (ibid., annexe I.C, par. 1 à 3), l'écart par rapport au montant réparti à la rubrique « Personnel militaire » correspond aux remboursements (29 800 dollars) qui seront dus à des États pourvoyeurs

de contingents pour l'envoi dans la zone de la mission de deux ambulances supplémentaires sous le régime de la location avec services, et au montant prévu au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour honorer un maximum de cinq nouvelles demandes et résorber l'arriéré (voir aussi le paragraphe 7 ci-dessus).

- 13. Le Comité consultatif note que l'augmentation au titre du personnel international et du personnel local s'explique essentiellement par la demande de création de deux nouveaux postes d'agent local, l'un pour un assistant financier et l'autre pour un commis de facturation (communications) (ibid., par. 5).
- 14. En ce qui concerne l'effectif de la Force, le Comité relève qu'on a appliqué un taux de vacance nul, alors que pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, il était de 8 % pour le personnel international et de 4 % pour le personnel local (A/54/707, tableau 2) et pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 de 21 % pour le personnel international et de 3 % pour le personnel local (A/55/747, tableau 2). Le Comité a été informé qu'au 31 janvier 2001, sur les 36 postes d'agent international et les 87 postes d'agent local autorisés, 35 et 86 respectivement étaient occupés, ce qui correspond à un taux de vacance de 8 % pour le personnel international et de 1 % pour le personnel local. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'un taux de vacance nul avait été appliqué à la Force parce que son effectif était si restreint que la moindre modification du nombre de postes occupés se traduisait par une variation considérable du taux de vacance. Bien qu'il comprenne cet argument et reconnaisse que les chiffres les plus récents révèlent une amélioration des taux de vacance, le Comité consultatif estime que vu les taux depuis le 1er juillet 1998, si la situation reste la même, le facteur « vacance de postes » devrait être pris en compte dans les futurs budgets.
- 15. Sur un point connexe, le Comité consultatif relève que d'après le rapport, il y aurait 12 agents locaux en mission [A/55/778, par. 33 b)]. Après s'être renseigné, il a appris qu'il y avait maintenant jusqu'à 14 agents locaux de la FNUOD en poste dans d'autres missions, et que la durée normale de ces affectations était de deux ans, avec la possibilité d'une prolongation jusqu'à concurrence de quatre ans. Ce chiffre semble au Comité fort élevé vu l'effectif restreint de la FNUOD.
- 16. Le Comité consultatif ayant demandé pourquoi les frais de déplacement du Chef de l'administration et d'autres fonctionnaires à New York prévus pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 étaient passés à 25 000 dollars alors que les dépenses correspondantes prévues dans le projet de budget précédent n'étaient que de 1 720 dollars (ibid., annexe II.A, rubrique 10), il a été informé que le projet de budget pour 2001-2002 prévoyait au total quatre voyages aller retour entre la FNUOD et New York (2 pour le Chef de l'administration et 2 pour un fonctionnaire du budget), chacun devant coûter 6 250 dollars (billet d'avion et indemnité de subsistance). Le Comité a en outre été informé que le montant de 1 720 dollars prévu pour 2000-2001 était insuffisant et que les frais effectivement encourus pour les déplacements du Chef de l'administration et d'autres fonctionnaires à New York seraient indiqués dans le rapport sur l'exécution du budget de cette période.
- 17. Pendant ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général et le Chef de l'administration, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des prévisions de dépenses au titre des locaux et de l'hébergement était le résultat direct d'une étude effectuée par le Gouvernement canadien, d'où il ressortait que certaines installations nécessitaient des réparations ou des travaux de rénovation. À la suite de l'étude canadienne, la Force avait procédé à sa propre évaluation des installations

d'hébergement et conclu qu'un certain nombre d'améliorations étaient nécessaires. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'on se fondait dans une certaine mesure pour l'établissement du budget de la Force sur les indications données par les contingents concernant leurs besoins en matière d'hébergement. Les informations ainsi communiquées passaient ensuite devant le Comité du budget de la FNUOD. De l'avis du Comité consultatif, la procédure pour la détermination des besoins en matière d'hébergement jusqu'ici appliquée était trop laxiste; il faudrait que l'état des installations soit examiné systématiquement et à intervalles réguliers.

- 18. Le Comité consultatif a aussi été informé que le gouvernement qui fournissait l'un des contingents apporterait des aménagements supplémentaires à ses installations d'hébergement pendant l'exercice en cours mais les prendrait pour l'essentiel lui-même en charge. Il fournirait 200 000 dollars environ pour des conteneurs et à peu près le même montant pour la modernisation des cantines de son bataillon. Ces montants apparaîtraient dans le rapport sur l'exécution du budget parmi les contributions volontaires non prévues au budget. La part du projet prise en charge par la FNUOD représenterait environ 86 000 dollars.
- 19. Le Comité a demandé des renseignements détaillés sur les trois phases du plan d'amélioration des installations d'hébergement et le coût total prévu, ainsi que sur la participation des contingents à son financement. Il a été informé qu'aucun contingent ne mettrait des fonds à disposition pour l'amélioration des installations pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Quant au coût total prévu, on lui a indiqué que le plan de construction étalé sur trois ans était actuellement revu par le Bureau du commandant de la Force en coopération avec les contingents et qu'il n'était donc pas possible d'estimer actuellement le coût total des améliorations qui seraient apportées. Le Comité a été informé que chacune des phases du plan correspondrait à un exercice budgétaire et qu'il était probable que les détails de chacune d'elles seraient arrêtés d'ici la fin du mois d'avril. Le Comité consultatif demande que des renseignements détaillés concernant chacune des trois phases du plan de construction ainsi que le coût total du projet soient communiqués à la Cinquième Commission pour l'examen du projet de budget de la FNUOD pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.
- 20. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2000 (A/55/5, vol. II, chap. II, par. 83), le Comité des commissaires aux comptes s'est plaint de ce que la FNUOD n'avait pas de programme d'achat. Il a été informé que des améliorations avaient été apportées sur ce plan et que la FNUOD cherchait à appliquer autant que possible la formule des contrats-cadres. En réponse à ses questions, on lui a fait savoir qu'elle avait achevé son projet de programme d'achat pour 2001-2002 et que le programme deviendrait définitif dès que le budget aurait été approuvé par l'Assemblée générale. On lui a aussi indiqué que la FNUOD avait mis au point et appliquait depuis peu un système qui permettait de suivre en ligne les principales opérations de tous ses bureaux concernant les demandes de fournitures, de biens ou services, les achats, la réception des articles, ainsi que la vérification et le traitement des factures et leur règlement. Le système permettrait une analyse sur le long terme de tous les achats de la Force (services demandeurs, produits, types d'achat, comptes, valeurs, monnaies, délais de livraison et dates) et serait utilisé pour l'exécution du programme d'achat de 2001-2002 ainsi que pour l'élaboration des futurs programmes.

- 21. Le Comité consultatif a aussi été informé que le principal « client » de la Section des achats était les services logistiques dont le personnel est militaire et qui relèvent du commandant de la Force. En revanche, le personnel de la Section des achats est civil et celle-ci relève du chef de l'Administration. Ce qui signifie qu'une grande partie des demandes d'achat de la FNUOD émane de militaires. L'inconvénient est que ceux-ci ne sont en poste à la FNUOD que pendant six mois et n'ont donc pas le temps de se familiariser avec les politiques et les procédures d'achat de l'ONU. Le chef de l'Administration a fait valoir lors des entretiens avec le Comité que les services logistiques devraient être intégrés à la Mission ou que la Mission devrait être restructurée de sorte que les services logistiques relèvent directement de son bureau. Le Comité partage cet avis. Il estime que les dispositions actuelles concernant la logistique ne favorisent pas une bonne planification des achats de la FNUOD. Cette question devrait être examinée d'urgence dans le cas précis de la FNUOD et dans celui de toutes les opérations de maintien de la paix, en vue d'introduire de nouvelles dispositions.
- 22. En ce qui concerne la formation, le Comité note que la formation de 40 fonctionnaires est proposée dans le rapport sur l'exécution du budget (A/55/778, annexe II.A, rubrique 20). Il a été informé que le projet de budget précédent prévoyait la formation de 18 fonctionnaires, ce qui signifie qu'en deux ans, 58 fonctionnaires devraient être formés. Il lui semble que ce nombre est très élevé par rapport au tableau d'effectifs (38 agents internationaux et 89 agents locaux). À cet égard, le Comité consultatif souligne qu'il faudrait s'assurer que les programmes de formation prévus correspondent bien aux besoins de la Mission. En outre, comme il l'a déjà indiqué dans d'autres rapports (A/54/841, par. 39), il faudrait prendre bien soin de vérifier lorsqu'on choisit le personnel devant être formé qu'il restera au service de la Force.
- 23. Le Comité consultatif relève que, conformément à la résolution 53/226 de l'Assemblée générale et à sa propre recommandation (A/53/895/Add.1, par. 14), le Secrétaire général a pris des mesures afin que soit progressivement restitué aux États Membres le solde net du compte d'attente de la Force (A/55/778, par. 28 et 29). Le Secrétaire général propose de porter au crédit des États Membres pendant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée le solde inutilisé de 4 millions de dollars et de clore ensuite le compte.
- 24. Au paragraphe 7 de sa résolution 53/226, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « d'accélérer, compte tenu des difficultés liées au déménagement du quartier général de la Force de Damas au camp Faouar, le processus engagé en vue d'améliorer les conditions de travail du personnel local de la Force ». Le Comité prend note des mesures qui ont été prises, conformément aux résolutions 53/226 et 54/266, pour améliorer les conditions de travail du personnel local de la FNUOD, notamment l'envoi d'agents locaux en mission, la climatisation des bâtiments abritant les services généraux et ceux des transports et des communications, l'accès au courrier électronique et la mise à disposition d'une installation pour la pause déjeuner. S'agissant des difficultés liées au déménagement du quartier général de la Force de Damas au camp Faouar, le Comité constate qu'une allocation transport a été incorporée au traitement net du personnel local pour compenser l'inconvénient que représente pour lui ce déménagement. La FNUOD met également à disposition un service de minibus gratuit entre Damas et le camp Faouar. Le Comité relève également dans le même paragraphe que la prime de mobilité et de sujétion étant réservée au personnel expatrié, le personnel local ne peut en bénéficier, et que « ni le Coordon-

nateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité ni la Commission de la fonction publique internationale n'estiment que les conditions de travail à la FNUOD justifient des mesures spéciales comme le versement de cette prime. De ce fait, ni le personnel international ni le personnel local de la FNUOD n'y ont droit » [A/55/778, par. 33 a)].

- 25. Comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (ibid., par. 19), sur les cinq pays pourvoyeurs de contingents, seul le Japon a signé un accord concernant le matériel appartenant aux contingents. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Comité du budget de la FNUOD avait exploré d'autres formules pour étendre les nouveaux arrangements concernant le matériel appartenant aux contingents dans le contexte du projet de budget pour 2001-2002. En conséquence, deux ambulances seraient fournies par deux pays pourvoyeurs de contingents dans le cadre du système de location avec services et des mémorandums d'accord seraient bientôt signés à ce sujet. Le Comité a également été informé que le Secrétariat continuait de chercher à faire passer du matériel actuellement sous le régime « matériel ONU » sous celui du « matériel appartenant aux contingents ». Il rappelle que les nouveaux arrangements pour le remboursement aux États Membres des frais afférents au matériel appartenant aux contingents ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996 et sont entrés en vigueur le 1er juillet 1996. Le Comité consultatif prie donc instamment le Secrétariat d'accélérer, à titre prioritaire, les négociations en vue du passage aux nouvelles formules concernant le matériel appartenant aux contingents.
- 26. Les mesures que l'Assemblée générale doit prendre à sa cinquante-cinquième session concernant le financement de la FNUOD pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont exposées au paragraphe 3 du projet de budget. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée, sous réserve de la prorogation du mandat de la Force par le Conseil de sécurité, d'approuver l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 34 536 300 dollars (montant net : 33 778 900 dollars) pour le fonctionnement de la Mission pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, ledit montant devant être mis en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 2 878 025 dollars (montant net : 2 814 908 dollars). Le Comité recommande également de porter pendant la cinquante-cinquième session, conformément au paragraphe 13 de la résolution 53/226 de l'Assemblée, au crédit des États Membres un montant de 4 millions de dollars correspondant au solde net du compte d'attente de la Force.

Annexe

Règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

(En dollars des États-Unis)

A. Période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

	Montant certifié	Pays	Date des faits	Date de réception de la demande
1.	284 390,13	Autriche	24/10/1975	1994
2.	2 658,81	Pologne	05/12/1996	10/08/1998
3.	103 260,43	Pologne	20/09/1991	16/11/1998
4.	117 956,33	Pologne	05/12/1996	21/01/1999
5.	113 316,65	Autriche	30/05/1997	23/10/1998
6.	284,37	Pologne	16/02/1997	10/08/1998
7.	146 720,37	Pologne	15/12/1996	22/10/1998
8.	206 820,94	Pologne	03/05/1983	16/11/1998
9.	222 562,25	Autriche	20/12/1975	1994
	1 197 970,28			

B. Période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

	Montant certifié	Pays	Date des faits	Date de réception de la demande
1.	1 139,23	Autriche	20/08/1978	1996
2.	861,44	Autriche	20/08/1978	1996
3.	537,70	Autriche	06/07/1991	1996
4.	1 433,10	Autriche	05/06/1997	08/08/2000
5.	74 006,13	Autriche	06/07/1991	1996
6.	65 155,55	Autriche	20/08/1978	1996
7.	89 383,70	Autriche	20/08/1978	1996
8.	15 000,00	Autriche	14/07/1998	20/04/2000
9.	116 118,93	Autriche	30/05/1997	08/08/2000
10.	7 029,75	Autriche	03/12/1997	08/08/2000
	370 665,53			

C. Période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

	Montant prévu	Pays	Date des faits	Date de réception de la demande
1.	27 010,52	Autriche	14/07/1975	19/12/2000
2.	57 332,11	Autriche	24/07/1974	19/12/2000
3.	273 976,68	Autriche	20/01/1977	19/12/2000
4.	54 800,18	Autriche	21/05/1977	19/12/2000
5.	4 190,50	Pologne	23/06/1996	10/02/1999
6.	50 000,00	Autriche	14/07/1998	Avant 30/06/2002
7.	183 330,00	Autriche	03/04/1995	Avant 30/06/2002
8.	183 330,00	Autriche	19/04/1997	Avant 30/06/2002
9.	50 000,00	Pologne	23/03/2000	Avant 30/06/2002
10.	183 330,00	Pologne	05/12/1996	Avant 30/06/2002
	1 067 299,99			